

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

**Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique Guil et Durance**

ARRETE TEMPORAIRE du 28 JUIN 2024

INTERDICTION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 237 - Entre les PR 0+750 et PR 1+070
Commune d'Eygliers

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 28 juin 2024 par laquelle la Société Routière du Midi sise route de Marseille 05000 GAP sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de revêtement de la chaussée, sur la Commune d'Eygliers,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 31 mai 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de Madame le Maire de la Commune d'Eygliers du 28 juin 2024,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance,

CONSIDERANT :

- › Que la réalisation des travaux de revêtement de la chaussée, nécessite de régler la circulation pendant la durée du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

Article 1 - Règlementation

Le mardi 2 juillet 2024 de 8h30 à 16h30, la circulation de tous les véhicules **est interdite** sur la RD 237 entre les PR 0+750 et PR 1+070.

En fonction de l'avancement des travaux, une ouverture anticipée pourra avoir lieu.

Article 2 – Information des usagers

Des barrières équipées de panneaux indiquant la règlementation seront installées par les soins de l'entreprise aux extrémités de la voie concernée.

Des panneaux indiquant les horaires de coupure seront apposés de la même manière avant les travaux.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les services du Département Antenne Technique Guil et Durance.

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- La Société Routière du Midi,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Mme le Maire de la Commune d'Eygliers,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras,
- La Poste.

Pour le Président
et par délégation



Le Responsable de l'Antenne Technique
Bertrand VEAULEGER

Fait à Gap, le 28 JUIN 2024

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

28 JUIN 2024

